

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté un règlement en matière de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier le règlement numéro 32 afin de modifier le paiement des frais d'étude;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Mario Lachaine lors de la séance du Conseil, tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget, d'adopter le règlement portant le numéro 32-2 comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 32-2 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 32 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 32 est modifié comme suit :

« Le requérant doit adjoindre à sa demande le paiement des frais d'étude qui est fixé à trois cents dollars (300.00 \$) ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication conformément à la Loi.

Gilbert Pilote,
Maire

Normand Bélanger,
Directeur Général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 février 2011

Adopté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2011, par la résolution numéro : 51-03-11

Avis public : 29 mars 2011-03-28

Règlement modifié par :